

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par
M. Leboeuf

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« locale »

les mots :

« des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} ne prévoit dans sa rédaction actuelle aucune définition de la notion de « territoire » à énergie positive. Il est nécessaire d'en préciser la rédaction afin de garantir la bonne mise en œuvre de cette disposition.

Il est proposé que ces expérimentations de territoires à énergie positive puissent porter sur certains quartiers d'une commune en utilisant comme base de référence les postes sources, postes de transformation HTB/HTA, points de jonction et sources du réseau de distribution d'électricité.